

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX DE DEMENAGEMENT 335/R1.2/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 07/10/2025 par Mr Massimo BOBBA de la société MB Services, sis : 40 rue Principale 67110 Dambach. Tél : 06 73 07 98 19

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de déménagement et vidange de la maison d'habitation sis : 18 rue du Montrouge programmés les 21 et 22/10/2025 la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier pré-citée et durant la période des travaux de 08h à 19h00. Les Véhicules provenant de la rue des chasseurs seront déviés vers la rue des acacias.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville, Barrière route barrée, et barrière déviation vers la rue des acacias. Les riverains seront informés par courrier de la Ville.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

h

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 07 octobre 2025

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Bruno WALD

[Handwritten signature in blue ink]